

### **III.G CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT**

#### **III.G.1 CAPACITES TECHNIQUES**

La société SA ROY est filiale d'EUROVIA et de COLAS. Elle extrait, produit et expédie chaque année de 3 à 4 millions de tonnes de diorites et de granites.

Créée en 1926, l'entreprise ROY n'a cessé de prospérer grâce aux femmes et aux hommes qui exercent leur métier, sur les sites d'exploitation, avec compétence et professionnalisme. Si depuis les méthodes ont changé et les outils évolués, la passion qui les anime est restée intacte et leur implication totale. Ci-après un petit historique de l'évolution de l'entreprise :

- 1926 : ouverture d'une carrière sur le site de la Noubleau par le fondateur de la société Alphonse ROY,
- 1933 : raccordement de la carrière au réseau ferroviaire,
- 1951 : achat d'une deuxième carrière, La Gouraudière, productrice de ballast pour la SNCF et de gravillons roses, également raccordée au réseau ferroviaire,
- 1968 : installation d'une centrale d'enrobage à la Noubleau,
- 1974 : achat de 100 wagons de transport de matériaux pour faciliter les livraisons,
- 1979 : ouverture d'un dépôt de matériaux à Niort et d'une centrale d'enrobage,
- 1980 : installation d'une centrale d'enrobage à Niort,
- 1983 : ouverture d'un dépôt de matériaux à Tours,
- 1987 : ouverture d'une carrière dans le massif central à Archignat,
- 1990 : changement d'actionariat,
- 1995 : création de la société des carrières de Montluçonnais,
- 2000 : prise de participation dans une société de Transport de matériaux : STV,
- 2001 : certification ISO 9001
- 2002 : Certification AQF (qualité ferroviaire – achat de 10 wagons neufs),
- 2003 : remplacement de l'installation de concassage de la Gouraudière,
- 2004 : certification 2+ du marquage CE,
- 2005 : certification ISO 14001,
- 2010 : fabrication d'enrobés tièdes,
- 2011 : fabrication d'enrobés recyclés,
- 2016 : label OHSAS 18001,
- 2018 : label d'engagement à la RSE.

Des carrières de la Noubleau à Saint Varent (79330) et de la Gouraudière à Mauzé-Thouarsais (79100), sont extraits des matériaux de grande qualité destinés principalement aux infrastructures de transport que sont les routes, autoroutes, aéroports et voies ferrées, mais aussi aux BPE (Bétons prêts à l'emploi) et à la préfabrication. Ces produits respectent de façon rigoureuse des standards élevés de qualité. Voici quelques références d'approvisionnement sur les 3 dernières années :

	2017 (en T)	2018 (en T)	2019 (en T)
POSTES D'ENROBAGE (Départements 94, 77, 92, 91, 80, 37, 60, 33, 41)	952 000	930 000	1 100 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER (Département 41)	43 000	19 000	10 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE (Département 37)	16 000	13 000	20 000
CHANTIER ADP PISTE 3 ORLY (Département 94)	-	-	215 000
CHANTIER COFIROUTE A10 STE MAURE/POITIERS (Départements 37 et 86)	-	-	32 000
CHANTIER COFIROUTE A10 PONTHEVRARD/ALLAINES (Départements 78 et 28)	-	-	21 000
CHANTIER SANEF A16 L'ISLE D'ADAM/LA FRANCILIENNE (Département 95)	-	-	7 000

**Tableau 7 - Chantiers références sur les 3 dernières années**

Dotées de moyens logistiques importants, les carrières ROY sont à l'écoute et au plus près de leurs clients. Elles font appel à des entreprises de transport locales, ce qui représente une soixantaine de semi-remorques utilisés tout au long de l'année et dispose de wagons en propre pour le transport des produits finis.

Au fil des années, la Société ROY s'est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et de développement durable, garantissant ainsi une prestation sans faille à l'ensemble de ses parties prenantes. Cette volonté, clairement affichée, fait de ROY une référence dans son secteur d'activité. Ci-après l'attestation apposant le label RSE à l'entreprise ROY :



Le personnel qui travaillera sur l'ISDI est celui qui travaille actuellement sur la carrière de la Gouraudière ; il exerce donc cette activité depuis de nombreuses années et connaît parfaitement les caractéristiques d'une ICPE et les consignes à mettre en œuvre en matière de sécurité et de respect de l'environnement.

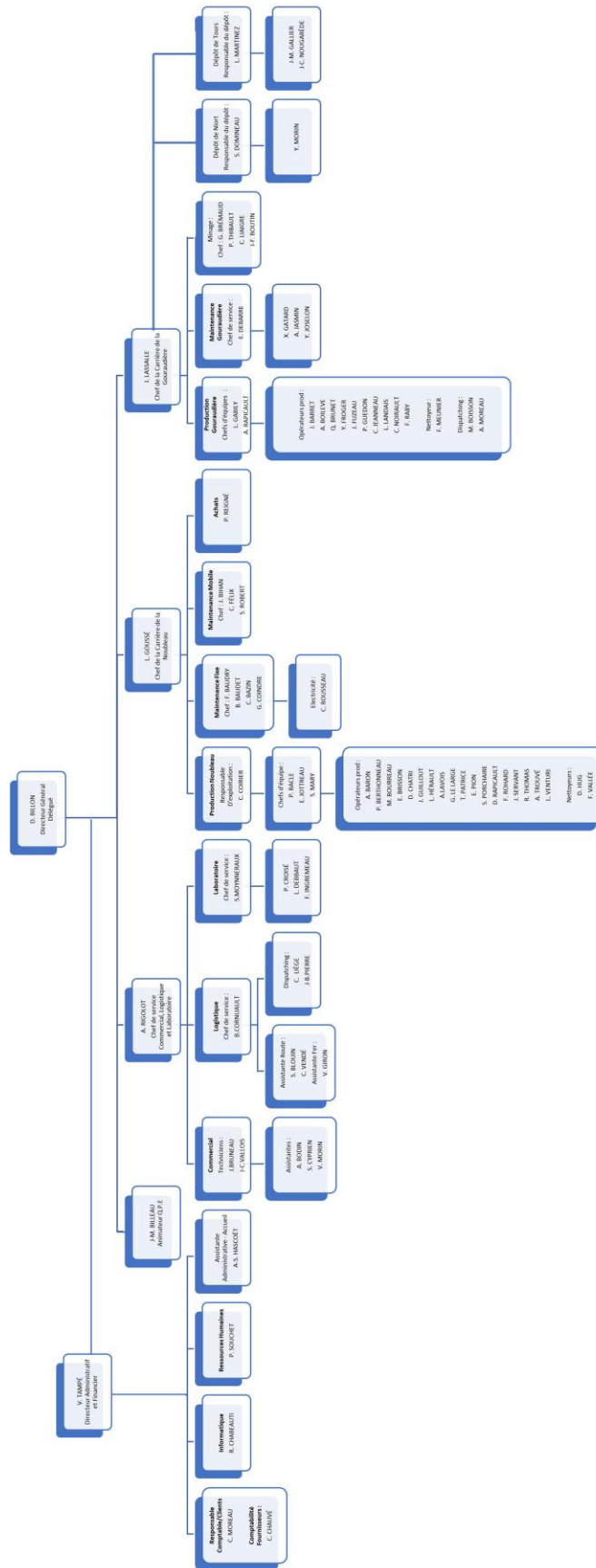
Le chef de carrière a plus de 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Il possède toutes les qualifications et connaissances requises pour son poste : formation d'ingénieur en génie industriel complété par un CQP chef de carrière.

Les conducteurs d'engins travaillent sur ce site depuis plusieurs années. Ils disposent tous des formations requises par leur poste de travail.

Par ailleurs, le personnel employé en carrière (effectif total de 24 salariés sur le site de la Gouraudière) maîtrise parfaitement les techniques d'exploitation et de remise en état de carrière et possède une solide expérience dans ce domaine. Il suit régulièrement des stages de formation.

Les documents suivants attestent de l'organisation humaine de la société ROY.

MAJ le 1er juillet



82 Salariés ROY  
 4 MAD

Figure 9 - Organigramme des carrières ROY

Le parc de matériel de la Société permet de mobiliser rapidement les engins adéquats qui s'avèreraient utiles pour une exploitation de l'installation dans les règles de l'art comme l'indiquent la liste ci-dessous.

Désignation	Caractéristiques
C160	Concasseur primaire
CVB	Crible secondaire
HP500	Broyeur secondaire
ELLIVAR16 (200)	Crible secondaire
ELLIVAR16 (270)	Crible secondaire
HP300 (360)	Broyeur tertiaire
HP300 (370)	Broyeur tertiaire
HP380 (380)	Broyeur tertiaire
TS403	Crible tertiaire
TS503	Crible tertiaire
TS303	Crible tertiaire
ELLIVAR16 (700)	Crible
ELLIVAR16 (786)	Crible
ELLIVAR16 (935)	Crible
DI 500 SANDVIK	Foreuse
349 E CATERPILLAR	Pelle
988 H CATERPILLAR	Chargeuse
775 G CATERPILLAR	Dumper
775 G CATERPILLAR	Dumper
988 G CATERPILLAR	Chargeuse
982 M CATERPILLAR	Chargeuse
775 E CATERPILLAR	Dumper
775 E CATERPILLAR	Dumper
226 B3 CATERPILLAR	Mini-chargeuse
966 H CATERPILLAR	Pousseur
966 H CATERPILLAR	Pousseur
988KXE CATERPILLAR	Chargeuse

**Tableau 9 - Liste du matériel présent sur la carrière de la Gouraudière**

Un service matériel, commun à l'ensemble de la société, permet de centraliser la gestion du parc matériel et les investissements renouvelés chaque année.

A titre indicatif, les investissements moyens annuels dans les matériels s'élèvent à 1,5 millions d'euros.

**Ainsi la société dispose du personnel compétent lui permettant de conduire dans les règles de l'art l'exploitation de l'ISDI objet de la présente demande. L'entreprise et les deux groupes possèdent tout le matériel adapté et sont capables de mettre en œuvre tout engin ou pièce qui s'avèrerait nécessaire sur le site.**

### III.G.2 CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaire annuel sur les trois dernières années de la société S.A. ROY est fourni ci-dessous.

	Exercice du 1/01/2017 au 31/12/2017	Exercice du 1/01/2018 au 31/12/2018	Exercice du 1/01/2019 au 31/12/2019
Chiffre d'affaire global	42 153 900 €	36 977 400 €	46 036 700 €

*Tableau 10 - Chiffres d'affaire 2017/2018/2019*

Précisons que selon les critères de la Banque de France, la Société ROY bénéficie d'une cotation D3++, ce qui signifie que son niveau d'activité (chiffres d'affaire) est compris entre 30 et 50 millions d'Euros et que la côte de crédit attribuée est "excellente".

L'attestation de la Banque de France suivante assure de la bonne santé financière de l'entreprise.



**BANQUE DE FRANCE**  
EUROSISTÈME

**Banque de France**  
**Service des Entreprises**

*Référence du courrier :*  
**COTEJ/625620265**

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiban, fichier qui a reçu une autorisation de la CNIL (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2005-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

385477 4945 2442  
C90 1/ 1 4



**SOCIETE ROY**  
**M JOZON CHRISTOPHE**  
**LA NOUBLEAU**  
**LD LA NOUBLEAU**  
**BP 1**  
**79330 ST VARENT**



Le 19 novembre 2020

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystème, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 KE (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation D3++**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cotation





La Directrice,  
Béatrice BLONDE

Ref : CoteJsr0

---

91 RUE DE LA GARE CS 78427 79024 NIORT CEDEX 9  
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 05 49 06 62 65 - TELECOPIE : 05 49 06 62 90 - MAIL : NIORT.ENT@BANQUE-FRANCE.FR

**Figure 10 - Cotation Banque de France**



### III.G.3 AUTORISATIONS D'EXPLOITER

A ce jour, la société dispose de 4 sites autorisés :

#### Carrière de la Noubleau à Saint-Varent

Ouverture de la carrière en 1926 et actuellement autorisée jusqu'en 2036.  
Elle exploite un gisement de diorite. Sa production a été de l'ordre de 2 281 900 tonnes pour l'année 2019.

#### Carrière de la Gouraudière à Mauzé-Thouarsais

En activité depuis le début du siècle pour la production de ballast SNCF et rachetée par la société ROY en 1951 (autorisée jusqu'en 2032).  
L'activité du site, caractérisée par la production de matériaux "roses" et "bleus", est tournée vers la production de granulats et de ballast SNCF. Les caractéristiques intrinsèques des matériaux sont réputées de très bonne qualité. Avec une production annuelle de 634 714 tonnes pour l'année 2019, elle se classe parmi les toutes premières carrières du département.

La localisation et la qualité des gisements de ses carrières couplées au mode de transport de granulats par voie ferrée permettent à la SA ROY de desservir tout le territoire national.

#### Dépôt de Niort

Ouvert depuis 1978, cette plateforme de négoce permet à l'entreprise ROY de stocker les matériaux extraits depuis ses carrières pour approvisionner plus facilement les clients locaux dont le poste d'enrobage GENIOR situé sur place.

#### Dépôt de Tours

Ouvert depuis 1983, cette plateforme de négoce permet à l'entreprise ROY de stocker les matériaux extraits depuis ses carrières pour approvisionner plus facilement les clients locaux. La plateforme étant embranchée, les matériaux peuvent arriver sur place par train.

### III.H JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DEFINIES DANS LES ARRETES-TYPES

#### III.H.1 ARRETE-TYPE RELATIF AUX INSTALLATIONS

Le fonctionnement de l'installation sera conforme aux prescriptions fixées par l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments. Certains points sont présentés plus en détail dans les paragraphes suivants.

<i>Dispositions de l'arrêté-type</i>	<i>Prise en compte au sein du présent projet</i>
<i>Article 1</i>	/
<i>Article 2</i>	/
<i>Article 3</i>	/
<i>Article 4</i>	<p>Le plan d'ensemble hors texte indique l'emprise de l'installation et l'ensemble du dispositif mis en place.</p> <p>Il n'y a pas de concassage sur le site de l'ISDI.</p> <p>Il n'y a pas d'engin en permanence sur site à l'année.</p> <p>La pelle mécanique et le bouteur n'interviendront que sur 3 mois par an seulement en temps cumulé, pour la mise en place des remblais, le compactage du terrain et le régalage. Lors de chantiers spécifiques, ils pourront être présents sur plusieurs jours consécutifs.</p> <p>L'ISDI est mise en place hors zone d'affleurement de nappe.</p>
<i>Article 5</i>	<p>Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site sont indiquées au § III.H.2.5.1.</p> <p>Une copie de la présente demande d'enregistrement et l'Arrêté Préfectoral associé seront tenus à disposition au siège de la société.</p> <p>Les types de déchets inertes admissibles sur le site sont ceux définis dans l'AM du 12/12/2014 et précisés au § II.B.1.1. Tous les autres déchets sont interdits.</p> <p>Il s'agit essentiellement de déblais constitués de pierres et de terres issus de chantiers locaux non contaminés.</p>
<i>Article 6 (implantation)</i>	<p>Le plan d'ensemble hors texte est à l'échelle 1/1 250<sup>ème</sup>.</p> <p>L'affectation des terrains avoisinants dans un rayon de 35 m y est indiquée.</p> <p>L'habitation la plus proche se trouve à plus de 110 m des limites d'emprise.</p> <p>Aucune voie d'eau ou voie ferrée ne se situe dans un rayon de 10 m.</p> <p>La VC11 marque la limite Ouest de l'emprise du site. La réalisation d'un merlon de terre végétale aura lieu jusqu'au limite du site dans la mesure où elle sera décapée avant le démarrage des travaux de</p>

<i>Dispositions de l'arrêté-type</i>	<i>Prise en compte au sein du présent projet</i>
	<p>remblayage. Ce merlon permettra de limiter l'impact visuelle et d'insérer l'ISDI dans son environnement. De plus, une haie d'arbres sera plantée sur le merlon afin d'améliorer la perception visuelle.</p>
<p><i>Article 7 (prévention des envols de poussières)</i></p>	<p>→ Cf. § III.H.2.2.4 ci-après.          La gestion des envols de poussières sur l'ISDI s'intégrera dans le dispositif mis en place pour l'exploitation de la carrière de la Gouraudière.          La piste de roulage des camions sera constituée par des granulats de carrière compactés.</p>
<p><i>Article 8 (intégration dans le paysage)</i></p>	<p>→ Cf. § III.H.2.4 ci-après.</p>
<p><i>Article 9 (transport et manutention)</i></p>	<p>L'ensemble des mesures est décrit aux § III.H.2.1, III.H.2.2, III.H.2.3 et III.H.2.4 ci-après.          Les aires de circulation seront arrosées à l'aide d'une tonne à eau en cas de besoin.          Au regard de la production prévue, l'utilisation de transport ferroviaire ou de voies d'eau n'est pas opportun pour le transport de déchets inertes.</p>
<p><i>Article 10 (connaissance des produits - étiquetage)</i></p>	<p>Sans objet en l'absence de stockage de produits dangereux sur le site de l'ISDI.           Aucun produit dangereux n'est prévu d'être utilisé sur site hormis les hydrocarbures (y compris huiles) nécessaires aux engins.</p>
<p><i>Article 11 (accessibilité pour interventions de secours)</i></p>	<p>Le § II.B.6 indique l'accès au site.</p>
<p><i>Article 12 (moyens de lutte contre l'incendie)</i></p>	<p>Chaque engin dispose d'un extincteur approprié pour maîtriser un feu issu d'un moteur ou d'un circuit électrique. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme agréé. Le personnel de la société est formé à leur manipulation.          En cas de propagation à la végétation environnante, chaque chauffeur dispose d'un téléphone portable pour prévenir immédiatement les services de secours.          De plus les matériaux sur place et les engins de chantiers pourront être mis à contribution pour étouffer un éventuel foyer d'incendie.</p>
<p><i>Article 13 (rétention)</i></p>	<p>Sans objet en l'absence de stockage d'hydrocarbures.          Le ravitaillement éventuel des engins peu mobiles en GNR sera réalisé en bord à bord par un camion-citerne disposant d'un pistolet de distribution spécifique avec clapet anti-retour. Les pleins se feront avec un système de récupération des égouttures.          Les huiles usagées, pièces souillées etc... et autres déchets seront gérés au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets organisés par l'entreprise.</p>

<b>Dispositions de l'arrêté-type</b>	<b>Prise en compte au sein du présent projet</b>
<i>Article 14 (surveillance de l'installation)</i>	L'accès sera fermé en dehors des heures d'ouverture. Pendant les périodes d'exploitation, le responsable "technique et d'exploitation" a en charge la surveillance et la sécurité du site. Tout brûlage est interdit. Des consignes d'exploitation seront mises en place et affichées à l'entrée du site.
<i>Article 15</i>	Le type de matériaux admissibles et les modalités d'acceptation sont définies aux § II.B.1.1 et II.B.1.2.
<i>Article 16 (dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation)</i>	Le plan des installations est joint sur le plan d'ensemble hors texte. Le site sera isolé par un merlon de terre végétale de 2 m de hauteur minimum avec plantation d'une haie arborée et une clôture sera mise en place. L'entrée sécurisée de la carrière empêchera l'accès des personnes extérieures.
<i>Article 17 (bruits et vibrations)</i>	Cf. Article 26.
<i>Article 18</i>	Cf. Article 14.
<i>Article 19</i>	→ Cf. § II.B.1.4 ci-avant.
<i>Article 20 (phasage d'exploitation et de remise en état)</i>	L'exploitant réalisera le stockage selon les règles de l'art et selon son savoir-faire en la matière. Le phasage d'exploitation est indiqué au § II.B.1.4. La progression du remblayage est illustrée sur le plan d'ensemble hors texte. Le remblayage (couche de 50 cm de terre végétale comprise) sera réalisé jusqu'à une cote voisine de + 120 m NGF. L'aire de dépotage sera déplacée vers le Nord au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (cf. plan d'ensemble). La remise en état du site prévue par l'exploitant (cf. § III.E) a reçu l'avis favorable du Président de la communauté de communes des terrains concernés. Cet avis est joint en annexe de la demande de modification des conditions d'exploitation.
<i>Article 21</i>	Cf. Article 20.
<i>Article 22</i>	Un panneau de signalisation et d'information sera placé à l'entrée du site dès l'obtention de l'arrêté préfectorale d'enregistrement.
<i>Article 23 (réutilisation de l'eau)</i>	La gestion des eaux de ruissellement sur l'ISDI s'intégrera dans le dispositif mis en place pour l'exploitation de la carrière de la Gouraudière.  Les eaux ruisselleront vers les bassins de décantation déjà présents à l'Ouest de la carrière près de l'entrée. Cette eau sera notamment utilisée pour l'arrosage des

<i>Dispositions de l'arrêté-type</i>	<i>Prise en compte au sein du présent projet</i>
	<p>pistes de roulage et du stockage de déchets inertes en période sèche.            Une tonne à eau, déjà présente pour l'arrosage des pistes sur la carrière de la Gouraudière, sera acheminée vers l'ISDI autant que de besoin.</p>
<i>Article 24 (limitation des poussières)</i>	<p>Cf. Article 7.            Il n'y a pas de rejets canalisés.</p>
<i>Article 25 (surveillance de la qualité de l'air)</i>	<p>Une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières est actuellement en place pour la carrière de la Gouraudière. Ce réseau de surveillance sera étendu afin d'intégrer la contribution de l'ISDI.            → cf. § III.H.2.2.5 ci-après.</p>
<i>Article 26 (bruit et vibrations)</i>	<p>Bruit : cf. § III.H.2.3.</p> <p>Vibrations : L'évolution d'engins sur l'installation n'est pas susceptible de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches.            Les camions emprunteront la VC10. La gêne liée aux vibrations pouvant être ressentie en bordure de route est celle liée à toute circulation de camions. Elle peut être accrue lorsque la route est dégradée ou présente des irrégularités.</p> <p>Le matériel sera conforme à la réglementation en matière de bruit et de vibration. Il sera régulièrement entretenu.</p>
<i>Articles 27 à 29 (déchets)</i>	<p>Les matériaux de remblayage réceptionnés seront des déchets inertes issus des chantiers du BTP dument autorisés. Les éventuels déchets non autorisés, trouvés en faible quantité dans les remblais à la réception, seront retirés et déposés dans un bac à disposition sur le site. Celui-ci sera régulièrement ramené près de l'atelier de la carrière où les déchets seront triés sélectivement selon leur nature et stockés temporairement dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet avant leur récupération par des entreprises spécialisées.            Un registre des déchets sera tenu par l'exploitant.            La filière de déchets et les volumes produits sont décrits au § III.H.3.</p>
<i>Article 30</i>	/
<i>Article 31 (accident)</i>	<p>Tout accident sera déclaré à la DREAL. En fonction de la nature de l'accident, des mesures de surveillance seront mises en place.</p>
<i>Articles 32 à 34 (réaménagement du site après exploitation)</i>	<p>Les modalités de réaménagement du site sont présentées au § III.E.</p>
<i>Articles 35 et 36</i>	/

**Tableau 11 - Conformité du projet à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (rubrique 2760)**

## III.H.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### III.H.2.1 Trafic et itinéraire des transports

Les camions acheminant les matériaux sur le site proviendront principalement des chantiers locaux du BTP dans le département des Deux-Sèvres.

Il est estimé un volume à remblayer d'environ 330 000 m<sup>3</sup>, soit environ 560 000 tonnes de matériaux de remblayage à acheminer.

La réception moyenne d'inertes sera de 51 000 tonnes par an en provenance des chantiers du BTP.

La technique du double fret sera pratiquée. L'objectif de la SA ROY est que 80 % des camions arrivant aujourd'hui "à vide" arriveront dans le futur avec une benne remplie de déchets inertes et repartiront en transportant des granulats produits par la carrière. Sur les 11 ans d'exploitation prévus, il est donc envisagé une faible augmentation du trafic de camions.

**Pour la production envisagée et un double fret pratiqué à 80 %, il est estimé un trafic supplémentaire de 2 camions par jour au maximum<sup>1</sup> sur la voie communale n°10 (pour des camions de 25 t de charge utile et 220 jours ouvrables par an), et 408 camions par an en moyenne.**

Toutefois, certains chantiers ponctuels importants seront susceptibles d'engendrer des pics de trafic sur de courtes périodes de quelques jours.

Les camions de commercialisation acheminant les matériaux de remblayage par la route se répartiront de la manière suivante :

- 10 % en provenance du Nord en direction de Mauzé-Thouarsais ;
- 90 % en provenance de la RD157 au Sud sur l'axe Thouars – Coulonges-Thouarsais).

---

<sup>1</sup> 51 000 t/an / 220 jour = 232 t/j x 0,2 = 46,4 t/j / 25 t/camion = 1,85 camion/j (arrondi à 2 camions journaliers supplémentaires)

### III.H.2.2 Moyens relatifs à la protection atmosphérique

#### III.H.2.2.1 Inventaire des impacts possibles

Pour une telle installation, il s'agit uniquement d'émissions de poussières. Il n'y a aucune source d'odeur. D'une manière générale, il y a plusieurs conséquences possibles des émissions de poussières :

- incidences sur la santé des personnes travaillant sur le site,
- mauvaise visibilité pour les conducteurs d'engins et de véhicules,
- augmentation de la teneur en matières en suspension des eaux de ruissellement,
- dépôt sur la végétation des parcelles voisines,
- nuisances pour les riverains : dépôts sur le linge étendu, sur les constructions.

En période d'exploitation, l'installation n'a aucune influence sur le climat, sinon par les gaz d'échappement des engins et installations de traitement à moteur thermique qui y sont employés.

Il s'agit alors d'un effet indirect par contribution à un phénomène à grande échelle.

#### III.H.2.2.2 Origine des émissions de poussières

Les émissions de poussières ont trois origines possibles :

- le trafic des camions sur les surfaces non revêtues,
- le déchargement des remblais,
- les opérations de mise en stockage.

Les stocks au sol avant la mise en œuvre des remblais pourront également être source d'envols. En période sèche, des envols comparables aux travaux agricoles quant à leur intensité pourront avoir lieu.

C'est le trafic des camions de transport des matériaux et les mouvements des engins qui sont généralement à l'origine des principales émissions de poussières tout au long de l'exploitation car il y a remise en suspension des poussières déposées sur la piste de roulage.

La zone d'évolution des engins sera réduite au maximum entre la zone de dépotage et la zone de remblayage en cours.

#### III.H.2.2.3 Secteurs habités concernés

Les vents portants sont en provenance des secteurs Sud-Ouest de manière principale et Nord-Est de manière secondaire. Les habitations situées à plus de 110 m à l'Ouest du site (rue de la Croix Blanche) pourraient donc être concernées.

*A noter qu'il n'y a pas d'ERP à proximité du site.*

*Il est rappelé que hors circulation, la remise en suspension naturelle des poussières ne se fait qu'avec des vents violents supérieurs à 6,5 m/s (23,5 km/h).*

#### III.H.2.2.4 Mesures mises en place

Dès le début de l'exploitation, un merlon de terre végétale arborée sera édifié en limite Ouest de l'emprise du projet. Il permettra de réduire les envols potentiels vers l'extérieur du site.

La piste de liaison entre l'entrée du site de l'ISDI et la zone en enrobés de la carrière attenante sera aménagée de façon à réduire les envols au passage des camions (arrosage fixe, ...). La vitesse est réduite à 30 km/h.

La piste de roulage des camions sera constituée par des granulats de carrière compactés.



*Figure 11 - Signalisation et enrobés présents à l'entrée du site*

La gestion des envols de poussières sur l'ISDI s'intégrera dans le dispositif mis en place pour l'exploitation de la carrière de la Gouraudière et notamment la rampe d'arrosage des bennes de camions de commercialisation actuellement en place.

Un arrosage des zones de circulation (engins et camions) et des stocks au sol sera réalisé si nécessaire en période sèche à l'aide de la tonne à eau utilisée pour les besoins de la carrière.





*Figure 12 - Rampe d'arrosage des bennes en place*

**Un rotoluve sera installé sur la carrière de la Gouraudière dans le cadre du présent projet. Les roues des camions sortant du site seront nettoyées grâce à ce rotoluve pour prévenir les dépôts de boue sur les voies publiques.**

Aucun procédé susceptible d'affecter la qualité de l'air ne sera utilisé.

De même, si la granulométrie et l'humidité des déchets acheminés sur le site est susceptible de provoquer des envols importants en période sèche (suivant contrôle visuel), un arrosage au jet (depuis tonne à eau) sera réalisé lors du déchargement.

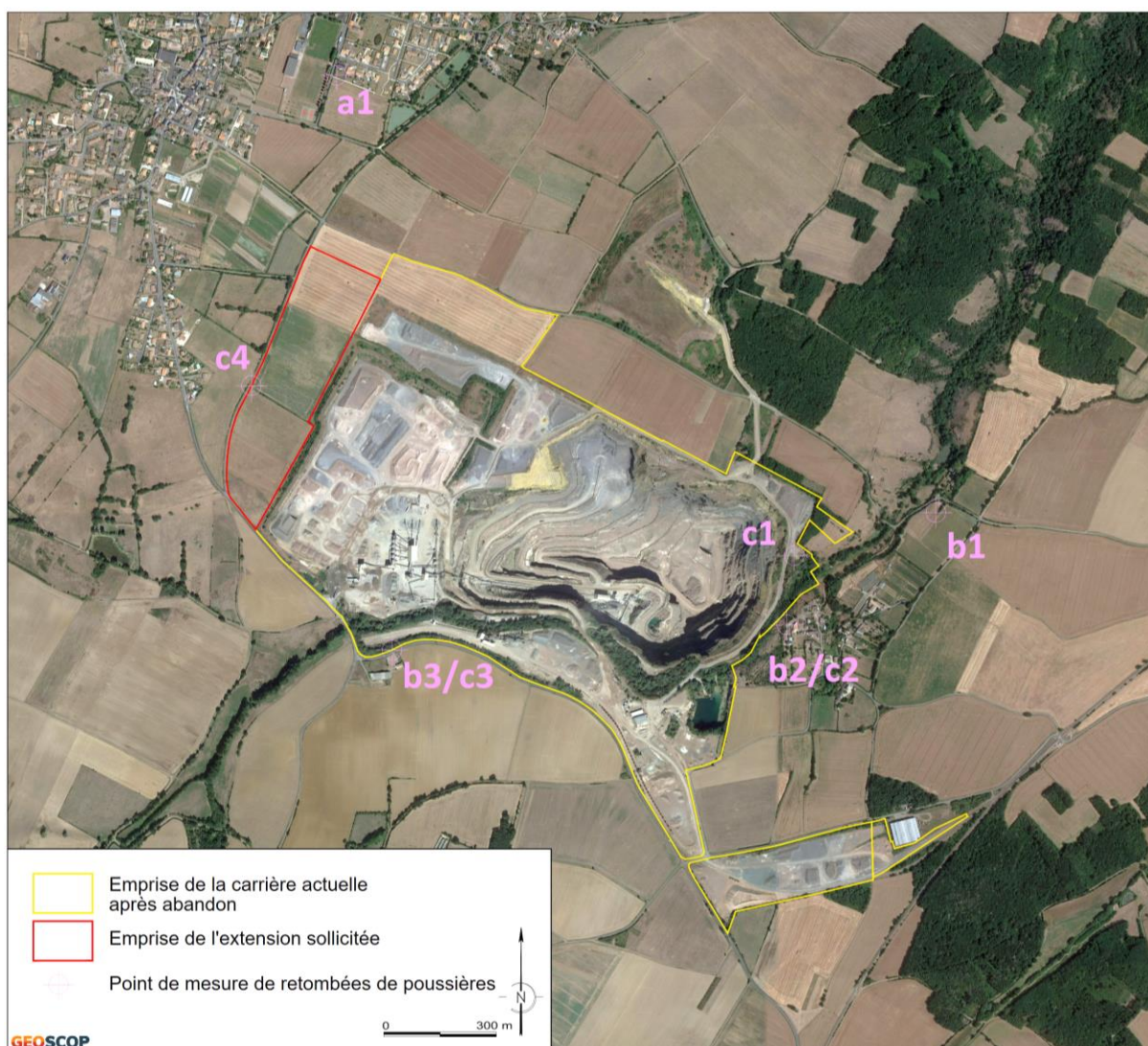
### III.H.2.2.5 Contrôles

Une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières est actuellement en place en sept points en périphérie de la carrière de la Gouraudière. Ce réseau de surveillance sera étendu afin d'intégrer la contribution de l'ISDI.

Le point noté c4 dans le plan de surveillance des émissions de poussières en place pour le suivi de la carrière sera décalé vers l'Ouest en nouvelle limite de site.

Un point référence (niveau d'empoussièrement ambiant) est en place hors site, sous les vents non dominants.

Le positionnement des points de mesures est indiqué sur la figure ci-dessous.



**Figure 13 - Localisation des stations de mesure des retombées de poussières**

Les mesures auront lieu selon la méthode des jauges de retombées, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014 (version Novembre 2017).

Les données météorologiques locales seront fournies.

### III.H.2.3 Moyens relatifs contre les nuisances sonores

#### III.H.2.3.1 Inventaire des impacts possibles

Les bruits engendrés par l'installation auront deux origines principales :

- le transport par camion routier des matériaux,
- les mouvements de la pelle sur chenilles et du bouteur ou trax.

#### III.H.2.3.2 Secteurs habités concernés

Les habitations les plus proches sont celles situées à plus de 110 m à l'Ouest du site (rue de la Croix Blanche) de l'autre côté de la voie communale n°11.

Pour ce type de milieu et les distances considérées, l'influence de facteurs externes tels que la météorologie ou les conditions de surface des sols participent à l'atténuation des niveaux acoustiques.

*A noter qu'il n'y a pas d'ERP à proximité du site.*

#### III.H.2.3.3 Matériels utilisés

Les matériels employés sont des engins de chantier homologués. Ils sont conformes à la législation en vigueur en matière de bruit.

*Les avertisseurs de recul sont audibles à une grande distance compte tenu des fréquences émises. Ils sont obligatoires pour assurer la sécurité des piétons.*

Les engins seront équipés d'avertisseurs sonores de type "cri de lynx" limitant très fortement les impacts liés au bruit des sirènes de recul.

Dans les conditions normales de fonctionnement, un bouteur et/ou un trax seront amenés sur le site, 3 mois par an seulement en durée cumulée, pour la mise en place des remblais, le compactage du terrain et le régalaage.

#### III.H.2.3.4 Horaires des travaux

Il n'y aura pas de travail nocturne.

La plage horaire d'activité maximale sera 7h00-19h00, les jours ouvrables.

#### III.H.2.3.5 Contexte réglementaire

Les zones à émergences réglementées sont les premières habitations entourant l'installation, soient les plus proches.

Selon l'arrêté-type concerné, les émergences, c'est-à-dire les différences entre les bruits ambiants (installation en fonctionnement) et les bruits résiduels (en l'absence de bruit généré par l'installation) doivent respecter les niveaux suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieure ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)

**Tableau 12 - Valeurs limites d'émergence admissibles au niveau des ZER**

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété ne doit pas dépasser 70 dB(A) en période diurne.

### III.H.2.3.6 Impacts attendus et mesures mises en place

Dans les conditions :

- ✓ des **mesures** de niveaux sonores sources ;
- ✓ des **conditions d'exploitation spécifiées** dans le cadre du futur projet ;

il n'est pas attendu d'émergences diurnes supérieures aux émergences admissibles au niveau des habitations les plus proches, conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014. Les niveaux en limite de site resteront inférieurs à 70 dBA.

L'activité induite par la création de l'ISDI pourra être bien distincte dans le paysage sonore lors de conditions météorologiques particulières.

Les mesures prévues de réduction des émissions de bruit seront suffisantes pour permettre l'exploitation en conformité avec la réglementation sur le bruit :

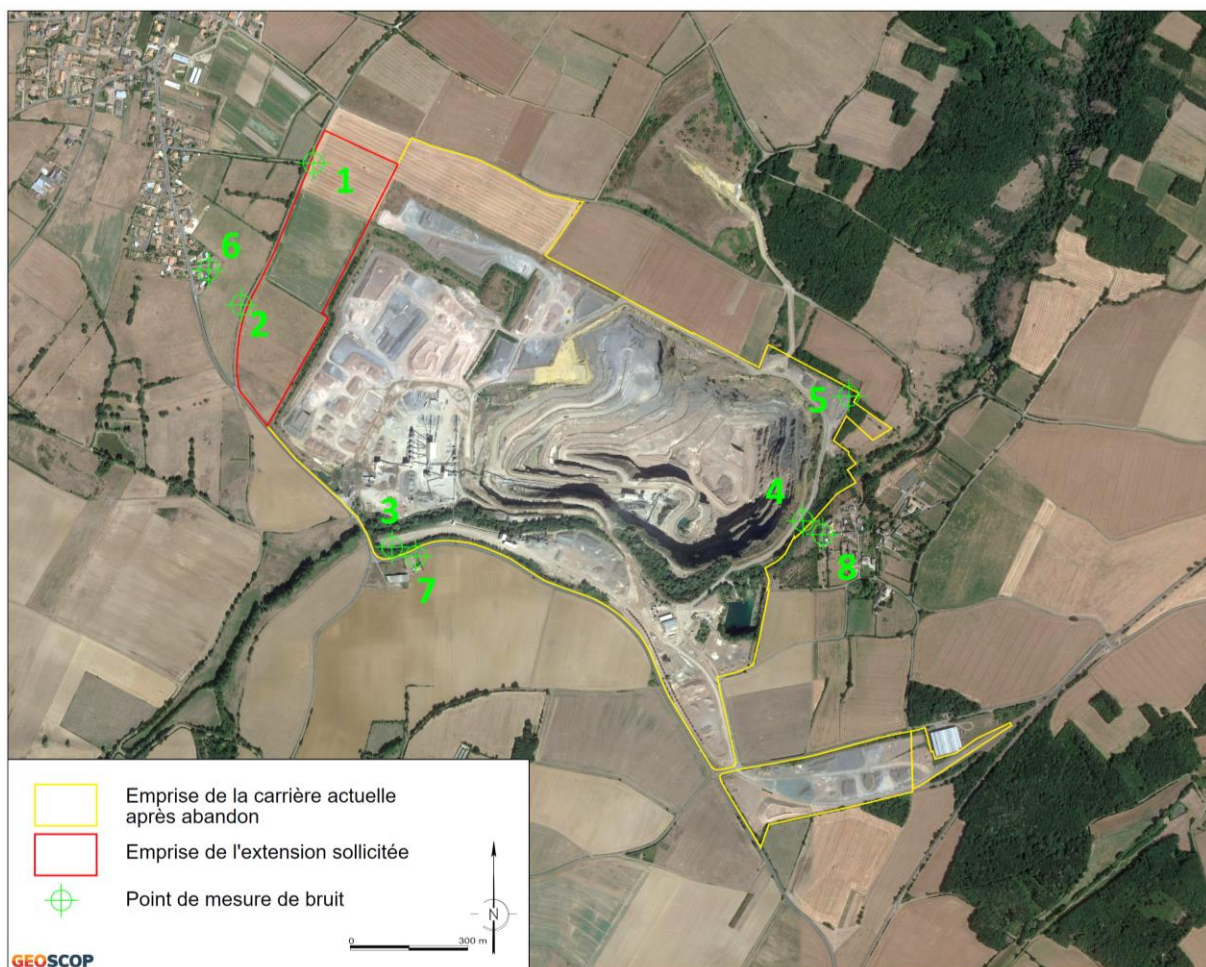
- ✓ Signaux avertisseurs type "cri de lynx" limitant très fortement les impacts liés au bruit des sirènes de recul. ;
- ✓ Maintenance du matériel ;
- ✓ Maintien des échappements des engins des camions de l'entreprise en bon état ;
- ✓ Engins de modèles récents, de puissance acoustique limitée, respectant les dernières normes en vigueur ;
- ✓ Limitation de la vitesse des véhicules.

### III.H.2.3.7 Contrôles

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la Gouraudière, un réseau de surveillance des émissions sonores est en place en 8 points :

- 5 en limite de site ("Limite Nord-Ouest (direction Bas Mauzé)", "Limite Ouest (direction le Calvaire)", "Limite Sud-Ouest (direction Moque Panier)", "Limite Est (direction La Gouraudière)", "Limite Nord-Est (direction le Pressoir)"),
- 3 en ZER ("Mauzé-Thouarsais", "Moque-Panier", "La Gouraudière").

Ce réseau de surveillance sera étendu afin d'intégrer la contribution sonore de l'ISDI. Deux points en limite de site ("Limite Nord-Ouest (direction Bas Mauzé)", "Limite Ouest (direction le Calvaire)") vont donc être déplacés au sein du réseau de surveillance actuel. Le positionnement des points de mesures est indiqué sur la figure ci-dessous.



**Figure 14 - Localisation des mesures de bruit**

Des mesures seront effectuées pour vérifier la conformité des émergences sonores au niveau des habitations entourant l'ISDI dans un délai de 6 mois après le démarrage des travaux. Les mesures seront ensuite effectuées tous les trois ans selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010.

### **III.H.2.4 Intégration paysagère**

À la demande du pétitionnaire, une mission d'expertise visant à identifier les principaux enjeux patrimoniaux et paysagers du site étudié et d'orienter le projet d'ISDI vers un parti d'exploitation et d'aménagement prenant en compte ces enjeux a été réalisée par Mme Sylvie CHOBLET du bureau d'études CITTE CLAES en Décembre 2020.

La présente demande d'enregistrement s'intégrant dans la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de la Gouraudière, les éléments relatifs à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ne sont pas repris dans ce paragraphe. Il faut donc se reporter au § IV de la demande de modification pour évaluer les enjeux paysagers et les mesures associées.

Aucun bâtiment ne sera construit dans l'emprise projetée.

L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté.

### III.H.2.5 Effluents liquides

La gestion des effluents liquides (eaux pluviales) de l'activité d'ISDI s'insère dans le dispositif mis en place pour l'exploitation de la carrière de la Gouraudière.

#### III.H.2.5.1 Le milieu récepteur

#### Contexte géologique et hydrogéologique du secteur

Selon la carte géologique du BRGM au 1/50000, le site se trouve au niveau de l'ensemble leucogranite de Thouars.

Mauzé-Thouarsais fait partie du bassin versant général du Thouet qui s'écoule à 2 km environ au Nord-Est du site. Précisons que le Thouet est un affluent de la Loire.

Le réseau hydrographique est peu développé dans le secteur d'étude, il est constitué d'un réseau de fossés. Le site de l'ISDI se trouve dans le bassin versant des ruisseaux du Pressoir et de l'Etang de Juigny qui se jettent tous les deux dans le Thouet. Au droit du projet, les eaux s'écoulent de part et d'autre de la limite de bassin versant du ruisseau du Pressoir. A noter la présence d'un fossé sur la parcelle ZR6 (cf. Figure 21 page 58).

La commune de Mauzé-Thouarsais figure à l'atlas des zones inondables du Thouet. Soulignons toutefois que par sa position géographique et topographique, le site de l'ISDI se trouve en dehors de toute zone inondable.

#### Pédologie et zones humides

Selon les documents disponibles en mairie et le site [www.sig.reseau-zones-humides.org](http://www.sig.reseau-zones-humides.org), aucune zone humide n'est recensée dans l'emprise du projet.



**Figure 15 - Zones humides prélocalisées au droit du projet  
(source : [sig.reseau-zones-humides.org](http://sig.reseau-zones-humides.org))**

### III.H.2.5.2 [SAGE Thouet](#)

La zone concernée par le projet s'inscrit au sein du SAGE Thouet, qui est actuellement en cours d'élaboration. La composition de la CLE a été définie par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2019.

### III.H.2.5.3 [Qualité des eaux](#)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 4 novembre 2015, fixe les objectifs suivants pour la masse d'eau concernée FRGG032, à savoir "Le Thouet" :

- objectif d'état qualitatif : Bon état pour 2015,
- objectif d'état quantitatif : Bon état pour 2015,
- objectif état global : Bon état pour 2015.

Le SDAGE fixe les objectifs suivants pour la masse d'eau concernée FRGR0438c, à savoir "Le Thouet depuis Thouars jusqu'à la confluence avec l'Argenton" :

- objectif d'état écologique : Bon état pour 2021,
- objectif d'état chimique : Bon état (ND),
- objectif état global : Bon état pour 2021.

### III.H.2.5.4 [Origine des effluents](#)

***Il est rappelé qu'il n'y a pas d'utilisation d'eau de procédé dans ce type d'installation pour le traitement du matériau.***

Les risques de pollution des eaux sont donc de deux ordres :

- d'une part ceux liés au rejet des eaux de ruissellement chargées en Matières en Suspension (MES),
- d'autre part ceux liés à une fuite accidentelle d'hydrocarbure.

### III.H.2.5.5 [Gestion des eaux et traitement des eaux chargées en MES](#)

Dans l'emprise du site, les eaux de ruissellement seront captées par un réseau de fossés créés en périphérie, principalement en limites Ouest et Sud. Ces fossés draineront les eaux vers la carrière et s'intégreront dans le dispositif de gestion des eaux mis en place pour l'exploitation de la carrière de la Gouraudière.

Les eaux de ruissellement non infiltrées dans l'emprise du site seront alors dirigées vers les bassins de décantation déjà présents à l'Ouest de la carrière près de l'entrée.

Cette eau sera notamment utilisée pour l'arrosage des pistes de roulage et du stockage de déchets inertes en période sèche.

Une tonne à eau, déjà présente pour l'arrosage des pistes sur la carrière de la Gouraudière, sera acheminée vers l'ISDI autant que de besoin.





**Figure 16 - Bassins de décantation en place sur la carrière de la Gouraudière prévus pour la gestion des eaux de ruissellement de l'ISDI**

#### III.H.2.5.6 Traitement des eaux chargées en hydrocarbures

Pour prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux de surface, notamment en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures utilisés sur le site, des dispositions seront prises.

Le plein, l'entretien et le stationnement des engins se feront sur une aire étanche de la carrière de la Gouraudière. Pour les engins peu mobiles comme la pelle hydraulique ou le bulldozer, les pleins seront effectués en bord à bord sur bac chantier disposant d'un pistolet de distribution spécifique avec clapet anti-retour. Les pleins se feront avec un système de récupération des égouttures.

Il n'y aura aucun stockage de carburant et d'huiles dans l'emprise du site projeté.

Enfin des kits absorbant d'urgence seront disponibles dans chaque engin en cas de fuites accidentelles.

#### III.H.2.5.7 Entretien des dispositifs

Du fait de la proximité immédiate du réseau hydrographique, la SA ROY vérifiera quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, ...) afin de ne pas provoquer de pollutions (mesures de précautions).

#### III.H.2.5.8 Suivi de la qualité de l'eau

Un suivi de la qualité des eaux d'exhaure rejetées dans le ruisseau du Pressoir est réalisé par la SA ROY. Ces eaux respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

### III.H.3 DECHETS

Une telle installation ne produit pas de déchets dangereux (DD<sup>2</sup>) au sens de la réglementation. Par contre le matériel utilisé produit des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (huiles usagées, ...).

D'autres types de déchets non dangereux (DND<sup>3</sup>) sont produits de façon discontinue. Ils sont issus du remplacement des appareillages usagés. Il peut s'agir de pièces métalliques diverses ainsi que des emballages (bois, cartons, plastiques) des pièces de renouvellement.

L'entretien des engins est fait hors site dans l'atelier de la carrière de la Gouraudière attenante à l'ISDI.

Les éventuelles pièces souillées ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins, sont immédiatement intégrés au sein de la filière de gestion des déchets mise en place par l'entreprise. Le personnel effectuant la maintenance apporte le matériel nécessaire et repart avec les déchets produits en direction de l'atelier de la carrière où ceux-ci sont triés sélectivement selon leur nature puis stockés temporairement dans des récipients étanches à l'abri des pluies, avant d'être récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

---

<sup>2</sup> DD : Déchets Dangereux (comprenant les déchets industriels spéciaux)

<sup>3</sup> DND : Déchets Non Dangereux

Le volume des déchets produits sont estimés à :

Code (Nomenclature selon la Décision n°2000/532/CE du 03/05/2000)	Nature des déchets	Volumes produits approximatifs	Niveau de gestion de la société	Filière de traitement
<b>Déchets non dangereux</b>				
16 01 03	Pneumatiques hors d'usage des engins et véhicules	< 1 t/an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'entreprise	Reprise par un collecteur agréé ALIAPUR
16 01 17	Métaux ferreux issus des engins dans le cadre de travaux de maintenance et de réparation	< 1 t/an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'entreprise	Valorisation par une entreprise spécialisée
16 01 18	Métaux non ferreux issus des engins dans le cadre de travaux de maintenance et de réparation			
<b>Déchets dangereux</b>				
13 01 00	Huile moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usagées	< 1 m <sup>3</sup> /an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'entreprise	Elimination ou régénération par une entreprise spécialisée agréée
	Huiles hydrauliques et liquides de freins usagés			
13 02 00	Huile moteur, de boîte de vitesse et lubrifications usagées			
15 00 00	Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, ...	< 0,5 t/an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'entreprise	Elimination par une entreprise spécialisée agréée
16 06 00	Piles, accumulateurs (batteries) utilisés dans les équipements des engins, véhicules, outillages, ...	< 50 kg/an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'entreprise	Elimination par une entreprise spécialisée agréée

**Tableau 13 - Principaux déchets produits (non exhaustif)**

### III.H.4 LOCALISATION DES RISQUES

#### III.H.4.1 Risques internes - Analyse des risques et moyens de réduction

Les risques pertinents de l'activité sont les suivants :

1. chutes de personnes, noyade, enlèvement,
2. risque accidentel lié aux engins et camions,
3. risques d'écoulement d'hydrocarbures,
4. autres dangers potentiels peu crédibles dans ce cas particulier : incendie, électrocution, mouvements de terrain.

Pour rappel, il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques.

##### ➤ Chutes de personnes, noyade, enlèvement

Il s'agit essentiellement d'un risque individuel auquel s'exposerait une personne s'étant introduite sur le site. L'ensemble de l'installation sera clôturé ou entouré de haies infranchissables.

Le portail sécurisé de la carrière empêchera l'accès au site en dehors des heures d'ouverture.

Concernant l'information du public, des pancartes explicites signalant les dangers liés et l'interdiction d'accéder seront placées sur le périmètre et à l'intérieur du site.

##### ➤ Le risque routier

L'accroissement du risque routier existera principalement au niveau de la zone d'accès.

La répartition du trafic est indiquée au § III.H.2.1.

La circulation des camions sera limitée à 30 km/h sur le site (rouler au pas).

Un panneautage explicite indiquera cet accès depuis le portail d'entrée de la carrière. Des panneaux de prévention seront mis en place sur la VC10 en accord avec le gestionnaire de la voirie.

Pour rappel, la technique du double fret sera pratiquée. L'objectif de la SA ROY est que 80 % des camions arrivant aujourd'hui "à vide" arriveront dans le futur avec une benne remplie de déchets inertes et repartiront en transportant des granulats produits par la carrière.

De plus, les camions transportant les matériaux de découverte ou les stériles de production emprunteront les pistes internes à la carrière pour rejoindre l'ISDI.

Sur les 11 ans d'exploitation prévus, il est donc envisagé une faible augmentation du trafic de camions, de l'ordre de 2 camions par jour au maximum.

➤ Écoulements d'hydrocarbures

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures dans l'emprise du site.

Tableau récapitulatif des produits en présence, des stockages et des principaux risques physico-chimiques				
	Quantités présentes	Point d'éclair	Principaux risques	Symboles de danger
Gazole non routier	Réservoirs des engins	≥ 55°C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liquide et vapeurs inflammables.</li> <li>- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li> <li>- Provoque une irritation cutanée.</li> <li>- Nocif par inhalation.</li> <li>- Cancérogénicité : catégorie 2.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vapeurs peuvent provoquer une toxicité aiguë par inhalation.</li> <li>- Le gazole non routier provoque une corrosion et une irritation cutanée.</li> <li>- Il a une toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles pour une exposition répétée.</li> <li>- Effet néfaste sur l'environnement : dangereux pour la flore terrestre et aquatique (toxicité chronique).</li> <li>- Danger physico-chimique : inflammable, réaction dangereuse avec les oxydants forts.</li> </ul>			

**Tableau 14 - Dangers présentés par les hydrocarbures en présence**

<b>Origine du risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'engins, de véhicules</li> <li>- Ravitaillement en bord à bord pour les engins peu mobiles</li> </ul>
<b>Evaluations des conséquences potentielles d'un sinistre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoulement des produits.</li> <li>Les volumes libérés peuvent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* pénétrer dans les sols,</li> <li>* être entraînés par des eaux de ruissellement,</li> <li>* avoir un effet néfaste sur l'environnement : dangereux pour la flore terrestre et aquatique.</li> </ul> </li> <li>- Dangers physico-chimiques (cf. tableau précédent).</li> </ul>
<b>Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident</b>	<p>Les engins seront ravitaillés en carburant sur un système mobile permettant de récupérer les égouttures.</p> <p>Des fuites éventuelles d'hydrocarbures seront maîtrisées à l'aide d'absorbants spécifiques.</p> <p>Le site disposera en permanence d'un stock de produits absorbants en sacs transportables ainsi que des produits oléophiles sous forme de plaques et boudins pouvant obturer un orifice ou contenir un écoulement.</p>

**Tableau 15 - Écoulements d'hydrocarbures**

➤ Incendie

Il s'agit d'un risque limité et commun à toute activité utilisatrice de matériels électriques ou thermiques. Il pourrait être provoqué par :

- un dysfonctionnement sur un moteur ou un circuit électrique,
- une soudure ou oxycoupage lors d'une réparation sur site à proximité d'un matériau inflammable,
- l'imprudence d'un fumeur.

Le risque incendie sur le site sera faible du fait du type d'activité.

Il y aura toute possibilité de fuite ou de protection pour les personnels en cas de sinistre.

Il y aura contrôle des matériels par le personnel spécialisé de l'entreprise. Les préposés disposeront de moyens d'extinction appropriés. Les engins seront équipés d'extincteurs adaptés, vérifiés annuellement.

De plus les matériaux meubles et les engins de chantiers pourront être mis à contribution pour étouffer un éventuel foyer d'incendie.

➤ Electrocution

Sans objet en l'absence d'armoire électrique fixe.

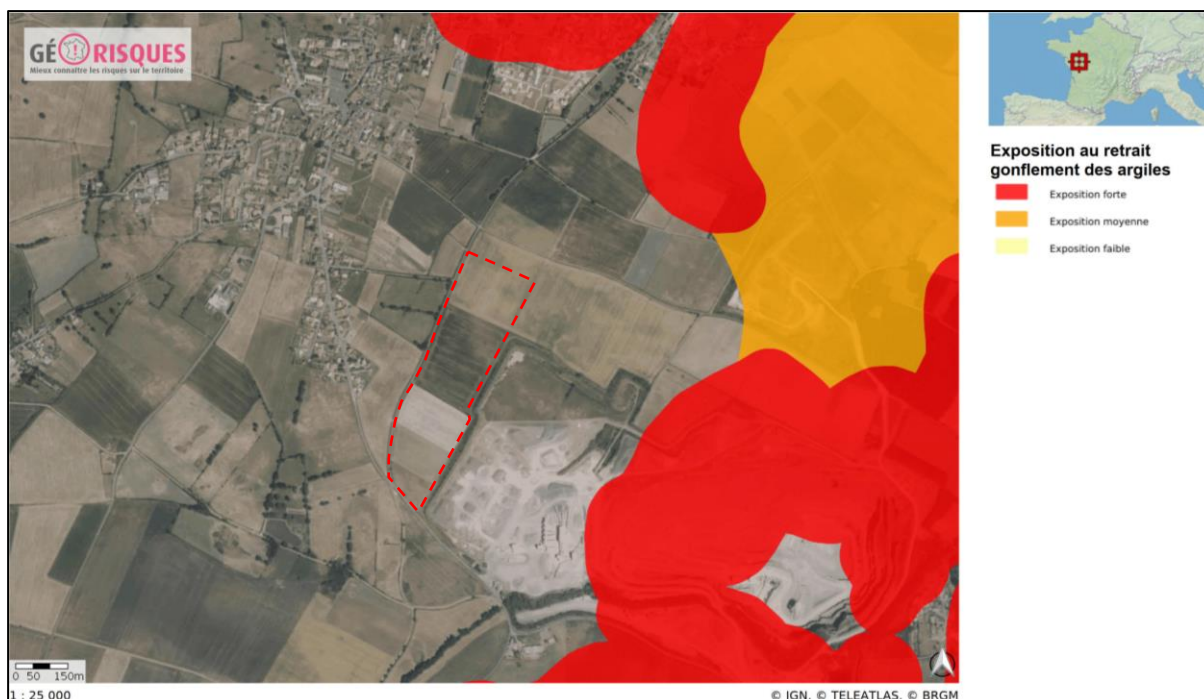
➤ Mouvements de terrain

Au début de l'exploitation du site, une plate-forme d'accueil suffisamment grande sera constituée par un remblayage partiel sur le secteur Sud à l'entrée du site, à l'aide de matériaux inertes extérieurs non recyclables.

Leur mise en œuvre sera réalisée dans les règles de l'art, par couches successives, avec compactage entre chaque couche par le passage des engins.

La plate-forme de transit ainsi constituée sera suffisamment stable pour accueillir les camions accédant au site.

Le site n'est pas soumis à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le risque est qualifié de "a priori nul" sur la cartographie Géorisques ci-dessous.



**Figure 17 - Aléa retrait-gonflement des argiles**

### **III.H.4.2 Risques externes**

➤ Risques technologiques

Sans objet.

➤ Risque inondation

Sans objet.

➤ Séisme

Le secteur est classé en zone de sismicité modérée (zone 3) par le Code de l'Environnement (article D563-8-1). Aucun enjeu particulier n'est à retenir.

### **III.H.4.3 Synthèse**

**Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, le niveau de risques induits par le projet d'installation peut donc être considéré comme acceptable.**

**Il n'est pas attendu qu'un accident sur le site ait des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.**

Le plan ci-après indique la cartographie des risques.

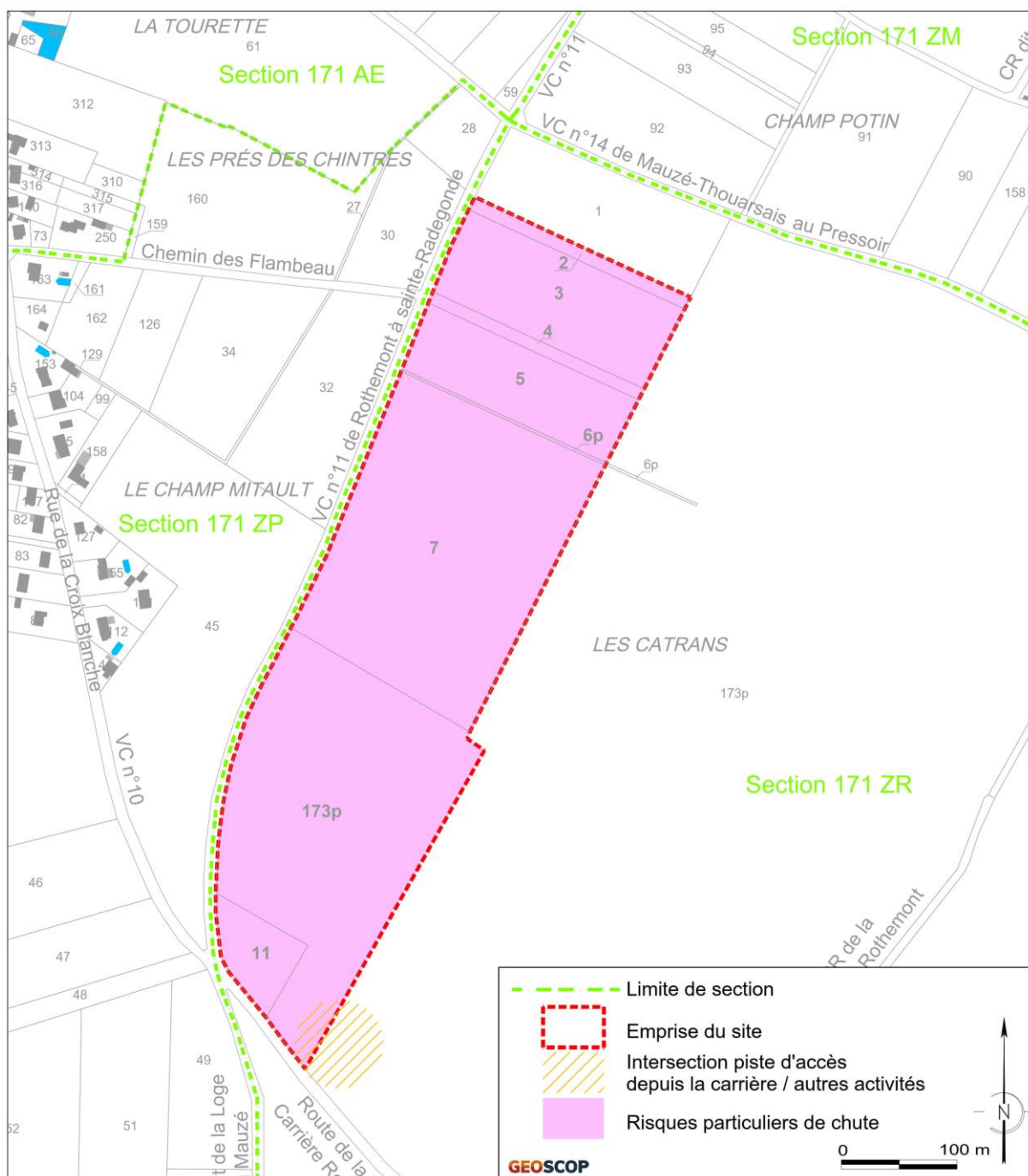


Figure 18 - Cartographie des risques internes



### **III.I COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

#### **PPA**

Il n'y a pas de **Plan de Protection de l'Atmosphère** sur le secteur.

#### **SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021, entré en vigueur le 22 décembre 2015, s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre le bon état des eaux.

Le projet sera compatible avec le SDAGE, compte tenu du fait que :

- le site ne recoupe aucune zone humide,
- les effluents liquides seront traités avant tout rejet,
- la société ROY prend toutes les mesures pour éviter une pollution accidentelle des eaux par les hydrocarbures.

#### **SAGE**

Le site du projet est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet qui s'étend sur 3 376 km<sup>2</sup>.

Le SAGE est actuellement en phase d'élaboration.

Ses enjeux et objectifs environnementaux sont les suivants :

- atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

#### **Schéma des carrières**

Le projet permet :

- une gestion optimale des terres de découverte et des stériles de production ;
- de minimiser l'impact sur le transport routier par la mise en place du double fret ;
- de limiter les effets sur le paysage en prenant des dispositions spécifiques ;
- une bonne intégration paysagère du site lors de la remise en état.

#### **Plan national de prévention des déchets**

Le projet prévu de création d'ISDI s'inscrit pleinement avec les objectifs globaux de ce plan.

#### **Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets**

Non concerné.

#### **Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux**

Non concerné.

## Plan régional de prévention et de gestion des déchets

La loi clarifiant l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), du 7 août 2015, a apporté une modification conséquente dans l'organisation de la planification territoriale des déchets en région. Aujourd'hui, un seul plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) traite de tous les flux de déchets dans la région Nouvelle-Aquitaine : dangereux, non dangereux et inertes. Ce plan régional a été adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Le PRPGD constitue le volet "déchets - économie circulaire" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui a été adopté fin 2019 par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et approuvé par le préfet de région le 27 mars 2020. Les dispositions du PRPGD sont opposables depuis cette date.

Les objectifs et actions du PRPGD sont classés par thématiques :

1. développer la valorisation matière des déchets, en particulier celle des déchets ménagers et assimilés pour réduire l'écart par rapport aux objectifs ;
2. développer massivement le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique ;
3. assurer le développement progressif des consignes de tri des déchets plastiques ménagers pour atteindre une couverture de la population optimale avant 2022 ;
4. favoriser la valorisation de proximité des déchets du BTP ;
5. améliorer la connaissance des flux et les pratiques portant sur les déchets inertes du BTP.

Le projet sera compatible avec les objectifs du PRPGD Nouvelle-Aquitaine :

- Déchets dangereux et non dangereux

Un des objectifs du PRPGD consiste à tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques.

Le souci de l'entreprise sera la réduction à la source des déchets de ce document. Des actions de prévention sur les déchets sont portées à connaissance des employés de la société dans le cadre de sa démarche environnementale.

Le tri sélectif est pratiqué activement par l'ensemble de l'entreprise.

- Inertes

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. L'objectif est d'offrir une solution ultime à ces déchets inertes non dangereux, mais surtout à les stocker et valoriser dès que possible.

## Programmes d'actions nationales et régionales pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le site ne sera pas la source de pollution par les nitrates d'origine agricole du fait de sa vocation industrielle.